

CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pourvoir aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois repris dans les tableaux ci-dessous :

Poste	Catégorie	Grade	Quotité de temps	Nombre
Responsable adjoint d'unité	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Responsable d'office	C	Agent de maîtrise	Temps complet	4
Agent d'office et de restauration	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Responsable relais petite enfance	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Responsable d'unité	C	Agent de maîtrise	Temps complet	2
Ouvrier du bâtiment	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Agent technique de maintenance	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Gestionnaire administratif	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Responsable service comptabilité	A	Attaché territorial	Temps complet	1

Poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Quotité de temps	Nombre
Directeur du pôle relations citoyennes et services de proximité	A	Attaché	Temps complet	1
	B	Rédacteur	Temps complet	1
Palefrenier	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Programmateur artistique	A	Attaché	Temps complet	1
	A	Attaché de conservation	Temps complet	1
	B	Rédacteur	Temps complet	1
	B	Assistant de conservation	Temps complet	1
Technicien son	C	Adjoint Technique	Temps complet	1
	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Menuisier	C	Adjoint technique	Temps complet	1
	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Technicien en bureau d'études	C	Technicien	Temps complet	1
	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Conseil Municipal convoqué le : 13 Décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFROUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA à partir de 18h23, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF-LEFRANC,

Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme GENEVET jusqu'à 18h23,

Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT,

Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mr DEFROUIT,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHÉ, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Filière	Catégorie	Grade actuel - poste à supprimer	Grade de destination - poste à créer	Nombre
TECHNIQUE	C	Adjoint technique - temps non complet 28h/semaine	Adjoint technique - temps complet	1
TECHNIQUE	C	Adjoint technique - temps non complet 31h30/semaine	Adjoint technique - temps complet	1
ANIMATION	C	Adjoint d'animation - temps non complet 31h30/semaine	Adjoint d'animation - temps complet	1
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	9
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif - temps complet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	3
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal - temps complet	Ingénieur hors classe - temps complet	1
TECHNIQUE	A	Ingénieur - temps complet	Ingénieur principal - temps complet	1
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise - temps complet	Agent de maîtrise principal - temps complet	4
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe- temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe- temps complet	14
TECHNIQUE	C	Adjoint technique - temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe- temps complet	4
ANIMATION	B	Animateur - temps complet	Animateur principal de 2 ^{ème} classe- temps complet	1
ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1

CULTURELLE	B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine - temps complet	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	4
SOCIALE	C	Atsem principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Atsem principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1
SOCIALE	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Agent social principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1
SPORTIVE	B	Educateur des aps principal de 2 ^{ème} classe - temps complet	Educateur des aps principal de 1 ^{ère} classe - temps complet	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 04 décembre 2023 sur les suppressions de postes.

Le rapport a été présenté à la Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines ».

Le Conseil Municipal,

- Oùï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce utile à l'exécution des présentes ;
- La dépense sera imputée au chapitre 012 du budget ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 19 DECEMBRE 2023
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 22 DEC. 2023

